

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ERP/SECURITE**

*Affaire suivie par Mr Patrick MORANTIN
Responsable de la Direction
ERP/SECURITE
JB/ PM/ VG*

Arrêté n° 2026 - 1518

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260818-2026-1518-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2026

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, MODULAIRES DU
GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE, GRAND CHEMIN DE
LOOS A LENS.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment
l'article L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L.122-3,
R.111-19 à R.111-19-11, L.143-1 et L.143-2, R.143-1 à R.143-
47,

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980
modifié, portant règlement de sécurité contre les risques
d'incendie et de panique,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission
Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant création de la
commission consultative départementale de sécurité et
d'accessibilité et des commissions d'arrondissement de sécurité
contre l'incendie,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à
des Adjointes au Maire,

Vu le Rapport le rapport final de contrôle technique (RFCT)
réalisé le 11 août 2026 par l'organisme agréé Alpes Contrôles
conformément aux articles R.143-1 à R.143-47 du Code de la
Construction et de l'Habitation et qui concerne le permis de
construire n°062 498 26 00004 pour les Modulaires du groupe
scolaire Jean Macé à Lens,

Vu l'attestation de solidité à froid en date du 11 août 2026 par
l'organisme agréé Alpes Contrôles et qui concerne le permis de
construire n°062 498 26 00004 pour les modulaires du groupes
scalaires Jean Macé, Grand chemin de Loos à Lens

Vu l'attestation relative au respect des règles de solidité établie
par le maître d'œuvre en date du 11 août 2026,

Vu l'avis favorable à la réception de travaux des modulaires du
groupe scolaire Jean Macé émis par la Commission
d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Lens le 13 août 2026,

../..

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ouverture à l'exploitation est autorisée pour les Modulaires du groupe scolaire Jean Macé, Grand Chemin de Loos à Lens. Cet établissement qui a fait l'objet d'un permis de construire n°062 498 26 00004 a été classé en 5 Établissements Recevant du Public (ERP), chacun classé en 5^e catégorie, relevant du type « R »

ARTICLE 2 : Tous travaux d'aménagement ou de modification ultérieurs devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée au titre des articles R.143-3, R.143-22, R.143-34, R.143-38 et R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens
Bureau du Cabinet
rue du 11 Novembre
62300 LENS

**Monsieur le Commissaire Central de Police
et de Sécurité Publique**
Rue Louis Delluc
62300 LENS

Monsieur Jérôme LEJEUNE
Directeur du Groupe scolaire Jean Macé
Grand Chemin de Loos
62300 LENS

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le 18/08/2026



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE